

S'LO

Séance du 28 AVRIL 2026

n°2026-3-63

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 AVRIL 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune
de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUULT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Gabrielle BREMOND à M. Steve RENARD, M. Alexandre WANDELS à M. Jacques CAPITAINE

Secrétaire de Séance : M. Stéphane CHOUIN

Objet : RESSOURCES HUMAINES / Fixation des indemnités des élus suite aux élections municipales du 22 mars 2026

VU Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux. Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

- Indemnité du maire : au maximum égale à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : au maximum égale à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera attribuée dans le respect de l'enveloppe calculée sur la base des indemnités de Madame la Maire et des adjoints.

Ceci étant exposé,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des membres du conseil municipal pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,
- CONSIDÉRANT** que la commune compte 7 439 habitants,
- CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- CONSIDÉRANT** la demande expresse de Madame la Maire de réduire le taux de son indemnité prévu par le code,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)**
- APPROUVE** la demande de Madame la Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 58,30 %
- CALCULE** les indemnités des élus sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande de Madame la Maire,
- FIXE** le montant des indemnités brutes mensuelles comme suit (annexe 1) :

| Fonctions | Nombre de bénéficiaires | Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique) | Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique) |
|--|--------------------------------|---|--|
| Maire | 1 | 58,30 % | 58,00% |
| Adjoint au Maire | 8 | 23,32 % | 16,90% |
| Conseillers municipaux délégués | 3 | | 16,90% |

INDEXE les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 65

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 28 AVRIL 2026

n°2026-3-64

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 22 AVRIL 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUULT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Gabrielle BREMOND à M. Steve RENARD, M. Alexandre WANDELS à M. Jacques CAPITAINE

Secrétaire de Séance : M. Stéphane CHOUIN

Objet : RESSOURCES HUMAINES / Application de la majoration des indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-22 et R.2123-23,

CONSIDERANT que les communes (ancien chef-lieu de canton) peuvent appliquer une majoration de 15 % sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU Les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que des majorations d'indemnités spécifiques peuvent être appliquées pour les élus d'une commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Ne sont pas éligibles à cette majoration les conseillers municipaux sans délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée par la délibération fixant les indemnités des élus.

La commune de La Ferté Saint-Aubin est éligible à la majoration légale de 15% (ancien chef-lieu de Canton). Ceci étant exposé,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 045-214501462-20260428-2026_3_64-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

APPLIQUE la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN

